

Action collective et développement :

Eric SABOURIN*, Martine ANTONA**

* sabourin@cirad.fr Cirad tera TA 60/15 Rue JF Breton, 34 398Montpellier cedex 5

** martine.antona@cirad.fr Cirad tera, Montpellier

Résumé : Traiter de l'émergence et du fonctionnement de l'action collective dans des contextes de développement renvoie à plusieurs questions récurrentes : comment évalue-t-on l'efficacité de l'action collective ? L'action collective est-elle le produit de choix rationnels ou bien d'apprentissages ? Fonctionne-t-elle suivant des normes ? Qu'est-ce qui fonde la légitimité du groupe agissant ?

Pour répondre à diverses attentes méthodologiques ou opérationnelles en termes d'appui aux processus d'action collective, la communication examine d'abord l'apport des travaux d'E.Ostrom. Ostrom définit l'action collective comme la résolution de dilemmes sociaux d'acteurs en situation d'interdépendance. Elle développe une démarche méthodologique qui précise la nature et le fonctionnement des dispositifs de gestion de ressources communes, par l'analyse des « institutions » vues comme des « ensembles de règles mises en pratiques ». La seconde partie présente l'application de cette démarche à des processus d'action collective au Brésil et à Madagascar. La troisième partie discute, dans ce cadre, des enseignements et des limites des contributions d'E. Ostrom.

Abstract — Collective action and development

Collective actions emerge and operate through social processes, which raise major issues especially for development-oriented research: is collective action explained by individual rational choices or by collective learning process? How to assess the effectiveness and the efficiency of collective action? What founds the legitimacy of the stakeholders' group that is undertaking collective action?

This paper analyses the contribution of E. Ostrom to the theory of collective action, in order to draw some methodological or operational insights for a research supporting or accompanying collective action. For E. Ostrom, collective action helps to solve social dilemma faced by mutual interdependent stakeholders.

In its first section, this paper presents the methodological framework built by E. Ostrom. A key concept is the concept of "institutions", which are defined as a "set of rules in use". This framework focuses on the nature of management systems of common pool resources and on the way they perform, in order to explain the likelihood of success of collective action. We used this framework to study collective action processes in Brazil and Madagascar. Some results are presented in the second section. In the third section, we discussed with reference to these two case studies, the scope and the limits of the contribution of E. Ostrom.

Introduction

L'émergence de l'action collective et son organisation sont devenus un enjeu central du développement, par exemple comme support des politiques de décentralisation et de gestion locale des ressources naturelles ou comme indice de l'implication de la société dans l'élaboration des politiques publiques. Néanmoins les références à l'action collective sont très diverses au sein des organismes de développement et des institutions publiques. Pour les uns l'action collective est jugée impossible ou possible uniquement sous certaines conditions. Elle peut être prohibée pour éviter des phénomènes de collusion sur les marchés. Elle est encouragée dans le cas des organisations de producteurs en particulier pour accéder à des fonds attribués par des bailleurs. Enfin, elle apparaît comme nécessaire pour que soient concédés à des groupes des droits d'usage collectifs de ressources communes.

En 1990, un ouvrage *Governing the Commons* montre, par des exemples de gestion des ressources en propriété commune, en particulier dans les pays en développement que le fonctionnement de l'action collective ne suit pas les hypothèses habituelles en économie. Son auteur, E. Ostrom, professeur de sciences politiques à l'Université d'Indiana, critique ainsi les modèles de « première génération » de la théorie du choix rationnel (Olson, 1965 ; Hardin, 1968) et leurs hypothèses en terme de rationalité et d'information parfaite des acteurs. E. Ostrom montre que ces modèles sont rarement validés et sont même contredits par les observations de la réalité comme par les résultats expérimentaux. En effet, les acteurs, en situation réelle, font de meilleurs choix en terme de gain collectif que ceux liés aux prédictions des théories du choix rationnel. Cette situation s'explique d'une part, par l'importance du « face to face » ou interconnaissance, qui permet un engagement mutuel et d'autre part, par la capacité d'innovation des acteurs qui permet, en faisant évoluer les règles, d'augmenter le gain collectif.

Pour E. Ostrom, l'hypothèse de rationalité des modèles de première génération permet d'expliquer l'échec de l'action collective uniquement quand les agents ne communiquent pas entre eux. Son analyse met l'accent sur les innovations institutionnelles qui favorisent les modes de coordination et de communication entre acteurs. En 1992, dans un travail consacré à la gestion des périmètres irrigués en Afrique, elle propose de considérer trois modes de coordination de l'action collective qui renvoient à trois dimensions du capital social (Coleman, 1994 ; Putnam, 1993) : l'apprentissage (individuel ou collectif) de savoir et de savoir-faire ; la délégation de responsabilité ou de pouvoir ; la capacité d'élaboration de nouvelles règles. Toutes les coordinations entre acteurs (ou formes d'organisation) ne relèvent donc pas de l'action collective.

A partir de 1997, E. Ostrom propose la construction de « modèles de deuxième génération », basés sur des mécanismes d'élaboration de normes, de règles et sur des processus d'apprentissage, qui permettent d'augmenter le degré de coopération. Ces modèles développent et précisent certains des modes de coordination de l'action collective cités en 1992. L'analyse accorde une importance toute particulière à la réciprocité, à la confiance et à la réputation comme des notions au cœur de l'action collective, et se situe dans un cadre de rationalité limitée et d'incomplétude d'information.

Traiter de l'émergence et du fonctionnement de l'action collective dans le contexte d'actions de développement pose donc plusieurs questions récurrentes : comment évalue-t-on l'efficacité de l'action collective ? L'action collective est-elle le produit de choix rationnels ou bien d'apprentissages ? Fonctionne-t-elle suivant des normes ? Qu'est-ce qui fonde la légitimité du groupe agissant ?

La communication examine dans la première partie l'apport d' E. Ostrom sur ces quatre questions. La seconde partie présente des exemples de processus d'action collective au Brésil et à Madagascar et la troisième partie discute les enseignements et les limites de cette approche.

Un cadre conceptuel pour l'analyse de l'action collective

Choix rationnel ou apprentissage de l'action collective ?

Dans l'analyse développée par E.Ostrom, l'action collective est mise en œuvre via des « institutions », pour résoudre des dilemmes sociaux liés à des situations d'interdépendance entre acteurs hétérogènes. L'analyse des « institutions » concernées permet alors d'aborder la nature et le fonctionnement des dispositifs de gestion de ressources communes. Une institution est considérée comme un ensemble de règles qui sont réellement mises en pratique par un groupe d'individus pour organiser des activités (« rules in use »), et qui ont des effets sur ces individus et éventuellement sur d'autres (Ostrom, 1990). Une institution fournit, au sein d'un groupe, des incitations à coopérer et partager des règles communes.

Dans les modèles de seconde génération qu'elle propose (Ostrom, 1998), le degré de coopération entre acteurs et les processus d'auto-organisation sont accrus par des processus d'apprentissage et d'application de normes et de règles. Des normes (réciprocité, appartenance, identité) et des valeurs au sein d'un groupe (comme la confiance et la réputation) constituent des attributs des membres du groupe et sont au centre de l'analyse. L'apprentissage des normes et des valeurs confère au groupe des possibilités d'anticipation du comportement des autres acteurs. Il est ainsi plus facile d'éviter des comportements opportunistes, mais aussi d'anticiper des sanctions possibles, donc des devoirs ou des obligations.

Elle en déduit donc l'importance de l'apprentissage et le besoin de la communication pour assurer cet apprentissage. L'apprentissage permet l'adaptation des institutions, grâce aux normes (valeurs internes aux groupes) sujettes à pression sociale, et aux règles (représentations partagées avec l'extérieur du groupe) sujettes à sanction. L'apprentissage permet aussi l'adaptation de savoirs et de savoir « mieux-faire », c'est-à-dire la construction de compétences, de capacités du groupe. En situation de rationalité limitée, d'incomplétude d'information et de complexité des objets, l'apprentissage comme la règle sont considérés comme heuristiques, par la découverte des faits (rationalité procédurale). En fait, connaissances et savoir-faire sont inséparables de l'apprentissage des règles qui conditionnent leur mise en œuvre effective. Ces règles peuvent se traduire, mais pas toujours, par des organisations formelles.

Le besoin de communication serait « naturellement » assuré dans le cas des sociétés indigènes et paysannes (sociétés d'inter connaissance et de relations interpersonnelles) et supposerait la mise en place de systèmes d'information dans les autres cas.

Délégation de pouvoir et légitimité du groupe

Quand est-ce qu'un groupe constitue un collectif « légitime » et non pas un regroupement d'individus ? Pour Ostrom, les dilemmes sociaux apparaissent seulement dans des groupes établis. La légitimité du groupe existe dans la mesure où les règles d'appartenance au groupe sont définies, et peuvent être modifiées. Elle suppose la définition de l'appartenance au groupe, mais associée à l'autonomie d'établir des règles, par rapport à la force publique, par exemple.

Cela suppose une analyse fine des acteurs car on trouve divers types de règles pour un même problème, par exemple autour de l'eau, du foncier ou de leur transmission.

Fonctionnement de l'action collective et capacité d'élaboration de règles

Elinor Ostrom aborde l'efficacité des actions collectives sous l'angle de la durabilité, indicateur de l'efficacité d'une règle. S'agissant des dilemmes sociaux, les conflits sont analysés à partir d'une étude du fonctionnement des règles : sur quelles règles y a-t-il tension ?

Des variables clés peuvent expliquer l'émergence et le fonctionnement de l'action collective. Ostrom les a définies progressivement, en évoluant dans ses hypothèses, suivant un principe de rationalité procédurale (avancée par essais/erreurs). Elle identifie huit principes de base en 1990, qu'elle précise en 1998 en terme de variables clés augmentant la capacité d'auto-organisation d'un collectif, dessinant ainsi un cadre conceptuel. Ces variables-clés sont d'une part, des attributs des acteurs et des ressources, et d'autre part, des variables structurelles (cadre1).

Cadre 1 : les variables clef selon Ostrom (1998)

Attributs des usagers

Dépendance (envers la ressource; envers autres usagers via réputation : rationalité procédurale)

Confiance : envers engagement des autres

Réciprocité dans relations (anticipation)

Perception commune sur les attributs de la ressource et sur les conséquences des actions

Attributs de la ressource

État ressource et bénéfices locaux de son maintien

Indicateurs : informations sur état ressource

Variabilité « connue »

Distribution spatiale et limites externes connues

Variables structurelles

Taille du groupe et introduction de l'hétérogénéité des membres

Taux d'actualisation : faible ; horizon temporel long

Répartition des actifs : égale ; même impact sur ensemble des usagers

Autonomie et expérience : Capacité des usagers de fixer règles accès et collecte en interne et s'organiser ; coûts faibles

Cette grille d'analyse agrège un ensemble d'études empiriques. Elle propose d'identifier la construction de règles d'action collective à partir des attributs des groupes d'usagers, en référence à une ressource circonscrite selon quatre variables clef. Les variables structurelles sont celles qui permettent de caractériser des déterminants de l'action collective largement discutés dans la littérature et sur lesquels il n'y a pas de réponse univoque quant à leur effet positif ou négatif sur l'action collective. (Ostrom 1999, Cardenas et Ostrom 2001). En revanche, le cadre d'analyse proposé envisage de façon conjointe pour aider à caractériser les situations du point de vue des avantages et des coûts des changements de règle liés à l'action collective. Cette approche introduit une vision dynamique que ne présentaient pas les travaux antérieurs d'Ostrom (1990 et 1992). Mais elle aborde peu la manière dont une règle peut être remplacée par une autre.

Processus de développement et organisation de l'action collective

Les travaux développés à Madagascar et au Nordeste du Brésil reprennent divers éléments des grilles d'analyse d'Ostrom. A Madagascar il s'agit essentiellement des attributs de la ressource et des variables structurelles (Ostrom, 1998), alors qu'au Nordeste l'accent est mis sur les modes de coordination de l'action collective (Ostrom, 1992) et les attributs des usagers (Ostrom, 1998).

Gouvernance des ressources naturelles à Madagascar

Contexte

Madagascar s'est engagé à travers deux Plans environnementaux (1992-1996 et 1997-2002) à décentraliser la gestion locale des ressources naturelles (et en particulier des forêts). Ce transfert de gestion s'effectue via des contrats spécifiques entre l'administration, les collectivités territoriales (communes) concernées et les communautés rurales de base, représentant les populations locales.

La politique instaurée vise à aller au delà des contrats ponctuels entre institutions publiques et communautés décrits par la littérature en matière de protection et gestion de la biodiversité. Ce processus s'inscrit dans un cadre réglementaire qui s'appuie sur une loi nationale votée en 1996, dite Loi Gelose (GEstion LOcale SEcurisée des ressources renouvelables et du foncier). Le transfert formel à la communauté rurale de base vise à une sécurisation foncière des espaces communautaires (dont les forêts) et des terres cultivées et des jachères des familles. Les habitants se trouvent ainsi assurés de leur droit exclusif à occuper et à exploiter les terrains et les ressources de leur terroir (forêts, flore, faune, eau/ lacs, pâturage, ressources côtières etc.).

Le Cirad a accompagné le processus d'élaboration de cette politique depuis son origine en 1994 et continue à appuyer sa mise en œuvre par des travaux de recherches (Bertrand & Weber, 1995). En 2001, 32 contrats étaient signés et 53 en cours d'élaboration. Nous avons ainsi analysé les situations initiales avant le démarrage de processus Gelose (cas de la ressource raphia sur la côte Est), ou le fonctionnement de ces contrats en zone périphérique de l'aire protégée d'Andapa, dans le Nord-Est de Madagascar (Antona et al, 2004).

Ces contrats font appel à plusieurs types d'action collective :

- La première vise à l'entretien de ressources dont la gestion est transférée, et des moyens de les rendre collectivement disponibles;
- La seconde concerne le choix d'un niveau d'exploitation collectif pour valoriser ces ressources ;
- La troisième porte sur la création de règles pour contrôler et sanctionner les dysfonctionnements des deux premières.

Au vu des enquêtes réalisées, le cas d'Andapa illustre un constat troublant. Les conditions d'accès et d'usage des ressources qui sont établies par le contrat après négociation, apparaissent comme plus restrictives pour le collectif concerné (la communauté rurale de base) que dans la situation initiale. Nous monterons comment cette situation peut s'expliquer par l'analyse des variables-clé du fonctionnement de l'action collective.

Trois types d'action collective

- *L'entretien des ressources et des moyens de les rendre collectivement disponibles.* Le contrat définit des droits d'usage collectifs pour l'exploitation des ressources renouvelables. Un comité de gestion, est choisi au sein de la communauté rurale de base. Il attribue aux membres de la communauté des droits d'exploitation individuels (droits de coupe en forêt par exemple, anciennement attribués par l'Administration des forêts) dans la limite du droit d'usage collectif. Il dispose ainsi de moyens financiers par la répartition de ces droits individuels, chaque contribuable payant un droit de coupe au comité de gestion.

En revanche, les contrats étudiés stipulent que ces droits d'exploitation sont limités aux ressources autoconsommées par les membres de la communauté. Ceci constitue dans de nombreux cas un retour en arrière, car une partie de ces ressources étaient auparavant commercialisées.

- *le choix d'un niveau d'exploitation collectif pour valoriser ces ressources.* Les membres de la communauté bénéficient via le contrat d'un accès exclusif aux ressources concernées. Elles ont ainsi un droit d'exclure des usagers potentiels. Mais c'est l'administration des Eaux et Forêts qui garde la compétence d'autoriser de nouveaux usages des espaces et des ressources (autorisation de défrichement par ex.). Les droits d'usage collectifs concédés ont donc plus une dimension de droits d'usufruit qu'une dimension de droits de propriété.

- *la création de règles de contrôle et de sanction.* Dans la communauté rurale de base, les règles de contrôle et de sanctions s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif coutumier: la Dina. Ce dispositif est largement utilisé dans la société malgache pour résoudre des conflits d'ordre social entre membres d'une même communauté.

Résultats de l'analyse

Les contrats étudiés montrent que les règles relatives à chacun des trois types d'action collective ne renvoient pas à une implication équivalente des communautés rurales. La nature du processus d'élaboration des contrats permet d'identifier quelques éléments explicatifs.

Ce processus d'élaboration du contrat est caractérisé par trois éléments : la demande volontaire, la loi, la médiation. Le transfert de gestion débute par une démarche volontaire d'une « communauté locale de base », une demande. La loi définit le processus d'élaboration du contrat, qui est appuyé par un médiateur, appartenant à un corps de médiateurs nationaux. La fonction du médiateur est de favoriser les négociations préalables entre les parties : la communauté rurale, la commune et l'Etat. La négociation porte sur les droits et obligations des trois parties du contrat, qui sont ensuite spécifiés par

des cahiers des charges. Pour cela, la communauté rurale de base est dotée d'un statut légal. Un contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable.

Dans les contrats étudiés, l'allocation des droits d'usage collectifs n'a pas fait l'objet d'une négociation réelle entre les trois parties... Ces droits ont été négociés « en bloc » dans le contrat et se révèlent restrictifs pour la communauté locale. Ceci peut s'expliquer par deux points de menace forts qui portent sur la négociation entre les parties :

- la crainte pour la communauté de perdre l'ensemble des avantages du contrat si les règles devaient être discutées séparément;
- d'autre part, le risque de non-acceptation *à priori* du contrat par l'État.

L'allocation des droits d'usage collectifs peut donc être qualifiée de « règle exogène » à la communauté en charge de l'action collective. Seule, la répartition de ces droits d'usage entre ses membres relève de la communauté, via le comité de gestion

En revanche, d'autres règles que l'on peut qualifier d'« endogènes » relèvent de compromis locaux explicites au sein du groupe concerné et ont été négociées avec la participation du groupe. Il s'agit des règles d'attribution des droits d'accès qui visent à la sécurisation foncière. Il semble, au vu des enquêtes, ces règles se traduisent par des avantages immédiats du contrat pour la communauté. Ainsi, par le contrat, la communauté rurale se voit attribuer, de façon formelle, le droit d'exclure des usagers extérieurs au terroir. De plus, les limites du terroir sont entérinées ou redéfinies par la négociation. Par ce fait, la communauté a donc la responsabilité du contrôle de l'accès aux ressources du terroir. Un cadre de négociation sur la sécurisation du foncier est posé, de manière endogène à la communauté, même si on peut penser que les compromis obtenus peuvent ne pas être durables.

Attributs et variables structurelles : éléments d'analyse selon la typologie d'E. Ostrom.

Le cas des droits d'accès montrent que les règles « endogènes » se réfèrent aux attributs des ressources : limites (clairement définies), variabilité prévisible (par la restriction des droits d'accès), dépendance envers les ressources sur lesquelles porte l'action collective (par la liste des ressources sur lesquelles porte le contrat), information disponible sur l'état de la ressource.

Autonomie : Le cas des droits d'usage collectifs (règles « exogènes ») rend compte, par l'existence de points de menace sur la négociation, d'une faible autonomie des communautés rurales de base. En effet, seul l'Etat peut remettre en cause unilatéralement le contrat. Cette faible autonomie de la communauté se traduit par l'acceptation en bloc de ces conditions restrictives (non commercialisation etc.), qui sont soustraites de la négociation. Mais on peut penser que leur acceptation peut être liée à l'anticipation, par les communautés rurales, d'une absence de contrôle. En effet, l'asymétrie d'information sur la commercialisation des produits entre les paysans et les autorités publiques (ici l'Administration des Eaux et Forêts), explique qu'une sanction par ces autorités ne constitue pas une menace crédible. Ce second élément permet de faire l'hypothèse d'une acceptation en bloc des règles mais d'un non respect effectif.

Répartition des actifs : L'observation montre que certains membres de la communauté peuvent être identifiés comme bénéficiaires des nouvelles règles du contrat : il s'agit des exploitants des bas fonds et des paysans qui n'ont pas besoin de nouvelles défriches. Ce sont les détenteurs d'actifs. Par une réduction des droits collectifs d'usage des forêts dont l'exploitation se fait sur les pentes, et par une restriction de l'accès aux extérieurs à la communauté, ils obtiennent une garantie sur la qualité et la disponibilité d'eau dans les bas-fonds.

La taille du groupe est faible (une communauté rurale de base représentant tout ou partie d'un village -comme un hameau-), ce qui rejoint les observations classiques selon lesquelles l'action collective est plus probable au sein de petits groupes. Si l'on relie ces variables, taille du groupe et répartition d'actifs, on peut noter dans notre cas, le rôle de l'hétérogénéité entre membres de la communauté du point de vue de l'information et des actifs (foncier). Ce sont les membres qui ont coût d'information élevé ou peu d'influence sociale dans le village (comme les bûcherons) qui ont un faible pouvoir dans la négociation collective et sont défavorisés par les nouvelles règles.

Taux actualisation: La négociation sur les droits d'accès rend compte de l'importance pour les acteurs de disposer d'une certaine sécurité sur le foncier. Cette mesure a pour effet d'harmoniser à la hausse

les taux de préférence pour le futur de l'ensemble de la communauté, ce qui s'est montré un facteur favorable à l'action collective.

Enseignements et limites de l'approche

L'application du cadre d'analyse d'Ostrom à cet exemple nous permet de noter trois éléments :

- d'une part, l'intérêt des variables structurelles pour aborder les avantages et limites des changements de règles d'action collective dans un contexte donné, au travers des relations entre ces variables et non pas de leur valeur en soi.
- D'autre part, de la limite d'une approche par la ressource objet de l'action collective : dans notre cas, nous avons pu noter que les enjeux se situaient dans la gestion de la ressource en eau pour la riziculture. La gestion collective des forêts n'était pas dans ce cas un objectif commun. Il s'agissait, pour certains membres de la communauté plus, d'un moyen d'assurer cette gestion de l'eau, que d'assurer et de réguler le partage de la ressource forêt entre divers usages.
- Enfin, cette grille d'analyse ne considère pas le rôle des tiers dans les conditions de réalisation de l'action collective. Ceci est illustré dans notre cas, par le rôle de l'Etat, qui joue un rôle de contrôle et de point de menace de l'action collective.

Les Organisations de producteurs du Nordeste au Brésil

Contexte

Les observations sur les organisations de producteurs conduites par le Cirad et ses partenaires dans le Nordeste du Brésil (Sabourin, 2001) se situent dans un cadre empirique que nous avons confronté aux propositions d'Olson (1978, d'Ostrom (1992) et des conventionnalistes français (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Favereau, 1994 ; Livet et Thévenot 1994).

Plusieurs références en matière d'action collective (Crozier et Friedberg, 1977, Reynaud, 1993, Olson, 1978 ; Ostrom, 1992) ont été mobilisées en interaction ou en complémentarité, pour caractériser les transformations et évolutions des formes d'organisation paysanne et de gestion des ressources dans la zone semi-aride, le Sertão. Il s'agissait de rendre compte des dynamiques parfois contradictoires qui animent les différentes structures socio-économiques mises en place par les agriculteurs de façon à dégager des constantes mobilisables pour l'action.

Les acteurs collectifs

La recherche-action a donc considéré l'ensemble des formes et structures collectives des agriculteurs, opérant généralement à l'échelle locale (communauté rurale, municipalité), à l'échelle micro-régionale (plusieurs municipalités d'un état) ou à l'échelle régionale (vallée du fleuve Sao Francisco qui traverse plusieurs états du Nordeste, zones d'Agreste, etc.). La typologie des formes d'action collective des producteurs indiquait a priori une fracture entre formes d'organisation régies par des normes paysannes locales ou endogènes (communautés, entraide, etc.) et celles soumises à des règles juridiques nationales (coopératives, syndicats, associations de producteurs, districts d'irrigation). En réalité, les oppositions et complémentarités dialectiques se retrouvent également à travers des modèles à finalités sociales ou bien à but productif, ou encore à travers des relations entre logiques d'échange et logiques de réciprocité et redistribution (Polanyi, 1944)¹.

Résultats

Les modes de coordination

L'approche d'E. Ostrom a été mobilisée pour caractériser les différents modes de coordination et de construction de l'action collective : *délégation de responsabilité et de pouvoir, apprentissage, et élaboration de nouvelles règles*. Dans les faits les conjonctions et évolutions des trois modes de

¹ Polanyi (1944) a identifié la réciprocité et la redistribution comme des formes d'allocation des ressources différentes de l'échange et engendrant des principes économiques différenciés.

coordination retenus sont indissociables des attributs des groupes d'acteurs examinés par la suite : interdépendance, réciprocité, confiance, réputation, perception commune.

En termes de *délégation de responsabilités*, les propositions d'Ostrom complètent l'approche d'Olson (1965) sur les caractéristiques et le rôle des leaders : noyau actif à l'interface entre le groupe et son environnement (Sabourin et al. 1996).

L'apprentissage concerne la construction d'une perception commune de la ressource, la transmission des savoirs et des savoir-faire, mais aussi des règles permettant l'exploitation et la gestion de la ressource. *L'apprentissage des règles* et systèmes de règles s'est révélé une caractéristique centrale de l'évolution des capacités des organisations paysannes et de leurs transformations. Il concerne l'apprentissage des règles au sein du groupe local et des nouvelles organisations dont il se dote (associations, groupements de producteurs), mais aussi des règles de fonctionnement des institutions externes : du marché, de l'administration, des banques etc.

Les négociations des communautés paysannes ou des associations de producteurs avec l'administration publique ont été précédées d'une phase d'apprentissage des règles, ou tout du moins des pratiques, des spécificités et des priorités propres à chaque institution. Il y a eu construction d'une perception commune de ces règles, via les leaders ou par des expériences collectives : le plus souvent, il s'est agi d'échecs collectifs en termes de préservation des pâturages communs, de négociation pour la constitution de réserves d'eau communautaires ou de mise en marché des produits. Ces tentatives ou repérages ont cependant permis l'établissement d'un dialogue entre producteurs et techniciens ou politiques, dépassant les phases antérieures du refus total ou de l'acceptation en bloc des propositions externes. Ces apprentissages passent par une série d'expériences partagées, construites dans l'action et par référence à une appartenance ou à histoire commune. Ces références communes ont ensuite permis une évaluation critique par les agriculteurs, des diverses propositions ou innovations des agents externes via des opérations de développement.

Cet *apprentissage de règles* peut donc être partagé dans l'expérience et devenir collectif, mais il est également souvent cristallisé ou approprié par les dirigeants. Dans la plupart des cas, il favorise et multiplie les processus d'innovation, technique, organisationnelle ou institutionnelle, c'est à dire *l'élaboration de nouvelles règles*.

Selon Boltanski et Thévenot (1991), on a besoin de nouvelles règles dans la mesure où l'on change de "monde" ou de principe de justification. A partir du moment où il existe une possibilité d'apprentissage via les leaders ou par la construction de perceptions communes, les communautés rurales du Nordeste manifestent une capacité à manipuler ou à cogérer divers corps ou registre de règles, relevant de mondes différents : logique de réciprocité pour le monde domestique, logique de l'échange pour le monde marchand, religion pour le monde spirituel (Sabourin et al., 1996)

Nous avons ainsi constaté à la fois la permanence d'anciennes règles de réciprocité d'origine paysanne ou indigène et leur actualisation dans des formes nouvelles de coordination (réseaux commerciaux, socioprofessionnels et socio-techniques) ou d'organisation à vocation professionnelle (syndicats...) ou technico-productive (associations de producteurs, etc.) (Sabourin, 2001). La formalisation ou l'institutionnalisation des organisations de producteurs peut ainsi devenir nécessaire pour légitimer des pratiques paysannes de réciprocité ou des normes sociales ancestrales comme l'entraide (*mutirão*), la gestion des vaines pâtures (*fundo de pasto*) ou la gestion de l'eau des retenues collinaires ou des citernes (Sabourin et al., 1997). Par exemple, l'entraide (*mutirão*) est une institution paysanne du monde domestique, marquée par la division entre sexes, la gérontocratie et la réciprocité élargie. Certes, ses règles sont fort différentes de celles du système de comptabilité des prestations de travail du chauffeur du camion ou de location du tracteur de l'association, dictées par les contraintes d'amortissement du matériel et la législation du travail, c'est-à-dire par des conventions marchandes, industrielles et civiles.

Selon la même logique, il n'est pas rare que les paysans engagent des investissements importants ou acceptent des projets productifs a priori «incohérents» du point de vue de la rationalité économique capitaliste, dans la perspective de participer à de nouvelles relations sociales, c'est-à-dire de renforcer les structures de réciprocité. Les pouvoirs publics ne finançant que des infrastructures productives (moulin à farine de manioc, garage du tracteur, magasins), celles-ci sont cependant acceptées ou recherchées par les communautés, mais pour disposer d'une salle des fêtes, d'une chapelle, d'un centre de réunion, voire d'un local pour l'école (relations sociales, spirituelles et culturelles). On a ainsi vu fleurir dans le Sertão des fours à manioc (*casa de farinha*) là où on ne cultivait plus le manioc (Sabourin, 2000).

Les attributs des acteurs

Les attributs des groupes d'acteurs permettant d'assurer la gestion autonome de ressources en propriété collective listés ou redécouverts par Ostrom, sont extrêmement pertinents, comme nous le vérifions au Nordeste - certains étant même essentiels à toute humanité - mais ils relèvent de registres différents et n'ont pas tous la même capacité explicative ou opératoire.

La perception commune : les exemples cités auparavant montrent bien que la perception commune (de la ressource, des autres usagers, des normes du groupe ou des règles de fonctionnement des institutions extérieures) ne sont pas des variables données ou acquises, mais des constructions sociales ou des relations économiques et sociales. En fait il en est de même, de la plupart des autres attributs liés aux acteurs.

La dépendance (de la ressource, des autres usagers): il s'agit, en fait d'une triple interdépendance entre acteurs et entre la ressource (nature, culture ou infrastructure), entre ressources complémentaires et entre les acteurs, entre eux. Cette relation d'interdépendance entre les hommes et la nature et les hommes entre eux est constructrice de l'humanité. Bien que souvent oubliée, ou en fait masquée par une lecture du monde dominée par l'échange capitaliste, l'interdépendance est fondatrice des valeurs humaines (Temple et Chabal, 1995), et à ce titre elle implique un autre principe fondateur, retenu par Ostrom (1998), comme une norme centrale pour la coopération, à savoir, la *réciprocité*.

La réciprocité : Pour Ostrom (1998), il n'y a pas de coopération sans réciprocité, c'est-à-dire sans retour ou sans partage de la part des autres usagers. Les acteurs font l'effort d'identifier les autres acteurs concernés. Ils les considèrent comme des coopérants possibles. Ils coopèrent a priori avec ceux qui en manifestent l'intention et refusent de coopérer s'il n'y a pas réciprocité. Il y a des sanctions pour ceux qui trahissent la confiance des autres. Ostrom critique l'interprétation réductrice de la norme de réciprocité dans la stratégie du « tit for tat » (donnant-donnant) en théorie des jeux, qui consiste à faire ce que l'autre fait. En effet, la réciprocité passe aussi par des tiers, elle n'est pas seulement bilatérale, symétrique et immédiatement intéressée. Mais la réciprocité est bien plus qu'une norme de coopération sociale et économique (Cordonnier, 1993).

Pour Temple (2004), la *réciprocité* est entendue comme le redoublement d'une action ou d'une prestation. Il y a bien à la fois une attente et une anticipation du retour de la part des membres d'un groupe qui participe d'un système de réciprocité, mais par intérêt pour l'autre ou pour le collectif et non pas seulement par intérêt individuel (attente de retour) ou collectif (solidarités matérielles communautaristes ou corporatistes). Temple (1999:03), fait de la réciprocité un principe antagoniste du principe d'échange : *L'opération d'échange correspond à une permutation d'objets, alors que la structure de réciprocité constitue une relation réversible entre des sujets.*

Quant aux autres attributs des acteurs identifiés par Ostrom comme des normes, *la confiance et la réputation*, ce sont des valeurs humaines construites socialement, et précisément par les relations de réciprocité. Ostrom, le reconnaît implicitement. Pour elle, il s'agit de *confiance* dans la réciprocité du partenaire mais aussi dans l'éventualité de sanctions. Elle considère que la réputation incite à la réciprocité donc à la coopération. La réputation est, certes, le signe d'une qualité de la coopération, mais que l'on ne peut dissocier du prestige et de la pression sociale. La réputation s'établit peu à peu : c'est une construction sociale, une valeur produite. Elle est valorisée socialement et confère célébrité et prestige. Or le prestige confère l'autorité qui est source de pouvoir dans les systèmes de réciprocité (Temple, 1983).

Enseignements et limites de l'approche

Au Nordeste, l'accomplissement et la combinaison diversifiée des trois modes de construction de l'action collective identifiés par Ostrom (1992) donnent lieu à plusieurs formes de structuration des producteurs, correspondant à diverses fonctions et à différents niveaux d'organisation. On peut attribuer à chacune de ces formes une capacité de coordination et de régulation qui repose certes sur les savoirs collectifs, les normes et les valeurs des groupes sociaux d'une part et sur la logique dominante de leur système de relation d'autre part : réciprocité ou échange, concurrence ou redistribution.

Une des difficultés a été d'identifier l'origine des normes et des valeurs centrales pour Ostrom comme la confiance, la réciprocité et la réputation.

De même Ostrom n'analyse pas ou peu les relations entre les normes, les attributs et les valeurs humaines dans lesquelles ils s'inscrivent. Les normes et les règles d'action collective renforcent les processus d'auto-organisation : Ostrom (1998) constate que l'apprentissage des normes de réciprocité et donc leur pratique conduit à un cercle vertueux (réciprocité/confiance/réputation). Il y a donc bien re-construction dans le temps de relations qui assurent la permanence des valeurs propres au groupe. Mais Ostrom ne pose pas la question de l'origine de ces valeurs qu'elle considère instituées. En fait, comme l'explique Temple (1997), nos observations au Nordeste confirment le caractère central de la réciprocité. Ce sont les formes et les structures que prennent les relations de réciprocité qui peuvent induire ou produire des valeurs comme la confiance, la réputation, mais également la responsabilité ou l'équité (Sabourin, 2003).

Discussion et considérations finales

Le large champ d'application des grilles descriptives proposées par Ostrom (1998) leur permet d'avoir une capacité explicative de la réalité et des répercussions sensibles sur l'analyse des fondements de l'action collective. Nos exemples montrent qu'elles peuvent s'adapter à l'analyse de divers types de ressources communes et contribuer au diagnostic et à l'accompagnement de situations diverses.

En revanche, la démarche pose un problème de réduction des variables présupposées pour pouvoir procéder à des expérimentations. Par ailleurs, les attributs liés au groupe et à la ressource ne sont souvent pas réductibles et ne sont pas toujours explicatifs des changements dans l'action collective. C'est le cas de l'appartenance au groupe par exemple. On peut appartenir à une communauté par naissance, mais on appartient à une association ou un groupement par choix.

Par ailleurs, Ostrom identifie des valeurs humaines associées aux normes d'appartenance et de réciprocité ; elle retient les cas de la confiance et de la réputation. Mais ces valeurs sont considérées comme des attributs des groupes, qui seraient donnés, par essence. Elle ne s'intéresse pas à l'origine et à la transformation de ces valeurs. Il y a là un vaste champ de recherche pour prolonger les observations d'E. Ostrom.

Cette remarque a une forte implication en ce qui concerne l'accompagnement par la recherche des processus d'action collective. Les normes et les valeurs associées ne sont pas des données, identifiables une fois pour toute ou relatives à une « culture ». Elles se construisent – et se modifient – dans l'action. Pour accompagner des dynamiques collectives s'appuyant sur la gestion des ressources partagées, il importe de monter des dispositifs de recherche qui permettent de caractériser les structures constituantes et productrices de ces valeurs. Il s'agit ainsi d'identifier les valeurs et normes qui apparaissent, disparaissent, ou se maintiennent, ainsi que leur poids respectifs, éléments peu pris en compte dans l'analyse d'Ostrom. En quoi et comment les normes de réciprocité produisent de la confiance ? Quelles sont les valeurs inscrites dans la coutume ? Quelles sont les valeurs produites par les pratiques et les relations de partage des ressources communes ?

Les attributs et les normes qu'Ostrom attribue aux groupes sont confondus entre les niveaux matériels et éthiques. La confiance, est à la fois une valeur morale et un sentiment, elle relève de l'éthique et de l'affectif. La réciprocité, telle qu'elle la considère, par exemple sous les formes du partage et de l'entraide, est rapportée à un substrat matériel, la gestion de ressources, la redistribution de force de travail. Or il s'agit bien de comprendre comment l'on passe d'un niveau à l'autre. Comment l'éthique ou l'affectif informent l'économique. Les communautés paysannes du Nordeste, séparent ces deux plans et mobilisent tour à tour la logique de la réciprocité pour les relations de proximité ou du monde domestique ou religieux et la logique de l'échange pour les relations avec l'administration et les institutions de développement. C'est aussi le cas de la Dina à Madagascar, qui permet à la communauté villageoise de réguler des conflits d'ordre social (dot, vol, non respect de contrat moral) mais montre ses limites quand on essaie de la transposer au partage des ressources et à un contrôle de l'action collective dans ce domaine.

Si on s'intéresse au partage des ressources et au rôle de la réciprocité, on peut constater que l'intérêt matériel individuel ou même collectif (la solidarité matérielle) n'en est pas le principal moteur (cf Cardenas et Ostrom, 2001). Le choix des communautés rurales pour une gestion partagée des ressources a également pour but de maintenir un système de valeurs collectives qui vient informer

l'économique (les intérêts matériels). Cette vision explique pourquoi certaines ressources sont gérées pour satisfaire le bien commun (matériel et immatériel) du collectif et ne sont pas toujours inexorablement dégradées comme le prédisait Hardin (1968).

Conclusion

Le cadre proposé pour analyser la construction de l'action collective permet d'articuler changements sociaux, changements techniques et contexte institutionnel ou, en d'autres termes, évolutions endogènes et interventions externes. Les transformations organisationnelles observées dans les communautés rurales du Nordeste sont caractéristiques de plusieurs dynamiques d'évolution. Elles traduisent diverses formes de gestion du passage d'une économie paysanne régulée par la réciprocité à des systèmes mixtes, intégrés au marché régional et marqués par les règles de la société nationale : il y a permanence, voire même modernisation des relations de réciprocité de façon à garantir des formes de cohésion sociale ou de proximité praticables dans un contexte nouveau et de manière à saisir de nouvelles opportunités.

A Madagascar, on observe que l'observation des règles en usage dans diverses situations d'action collective et l'étude de la qualité des consensus obtenus sur ces règles (en terme d'acceptabilité ou de résilience des règles) permet de décrypter les évolutions en cours (Weber, 2000). Mais si l'émergence ou le succès de l'action collective peuvent être conditionnées par les liens entre variables clefs, comme illustré par l'analyse d'E. Ostrom, elles ne peuvent être déconnectées des modalités de l'apprentissage collectif. Il existe un véritable besoin de recherche sur les structures de négociation et de communication dans lesquelles se choisissent les règles et se met en œuvre un apprentissage des marges de manœuvre possibles. C'est une des pistes de travail pour que la recherche puisse envisager un accompagnement des processus d'action collective.

Bibliographie

- ANTONA, M. ;MOTTE-BIENABE, E; SALLES, J.M.; PECHARD, G.; AUBERT, S.; RATSIMBARISON, R., 2004. Rights Transfers in Madagascar Biodiversity Policy – achievements and Significance. *Environment and Development Economics*, N° 9, pp 1- 25.
- BERTRAND, A; WEBER, J, 1995. From state to local commons in Madagascar: a national policy for local management of renewable resources. In *The voices of the commons*, (Ed. IASCP), 14 p. Bodo, Norway.
- BOLTANSKI, L.; THEVENOT, L. 1991. De la justification. Les économies de la grandeur. Gallimard, Paris, 483p.
- CARDENAS, J.-C. & OSTROM, E. (2001). What do people bring into the game? how norms help overcome the tragedy of the commons. In 4ème journées d'économie de l'environnement, GREMAQ, Toulouse.
- COLEMAN, J. 1994. A Rational Choice Perspective in Economic Sociology in – SMELSER, Neil & SWEDBERG, Richard (eds). - *The Handbook of Economic Sociology*- Princeton University Press e Russel Sage Foundation – Princeton, New York
- CORDONNIER, L. 1993. Normes de réciprocité et comportements stratégiques. In: Ce que donner veut dire. Don et intérêt. Mauss-La Découverte, Paris, pp. 139-173
- CROZIER, M.; FRIEDBERG, E. 1977. L'acteur et le système, Le Seuil, Paris. 500p
- FAVEREAU, O., 1994. Règle, organisation et apprentissage collectif : un paradigme non standard pour trois théories hétérodoxes In: *Analyse Economique des Conventions*, Orléan A. (Dir.), PUF, Paris, pp 115-137
- HARDIN, G., 1968. "The Tragedy of the Commons." *Science* 162 (December): 1243-1248.
- LIVET, P. ; THEVENOT, L., 1994. Les catégories de l'action collective, In: *Analyse Economique des Conventions*, Orléan A. (Dir.), PUF, Paris, pp. 139-167

- OLSON, M., 1965. 1978. Logique de l'action collective, Paris, PUF, 199p. édition originale : 1965, The Logic of Collective Action : Public goods and the Theory of Groups. Cambridge, MA, Harvard University Press. : 5-65
- OSTROM, E 1990, Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action. New York: Cambridge University Press.
- OSTROM, E 1992. Crafting Institutions for self-governing irrigation systems, San Francisco, ICS Pres, Institute for Contemporary Studies, 111p.
- OSTROM, E 1998, A behavioral approach to the rational-choice theory of collective action, *American Political Science Review* 92 (1) :1-22.
- OSTROM E 1999 Self governance and Forest Resources, Bogor : Cifor, Ocasional paper n° 20, 19p
- OSTROM, V.; OSTROM, E. 1978. Public goods and public choices. In : Alternatives for Delivering Public Service : Toward Improved Performance, E.S. Savas (Ed.), Boulder, Colorado, Westview Press, pp. 7-49.
- PUTNAM R. D. (& Leonardi, R. Nanetti, R). Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy. Princeton, NJ: Princeton University Press. 1993.
- REYNAUD, J.D. 1993. Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale, Armand Colin, Paris, 306p.
- SABOURIN E 2000, Peasant reciprocity practices in Brazilian Northeast rural communities and recognition of agriculture multifunctionality: in *X World Congress of Rural Sociology*, Rio de Janeiro, Brésil, 30 juillet –5 aout.
- REYNAUD, J.D. 1993. Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale, Armand Colin, Paris, 306p.
- SABOURIN E 2000, Peasant reciprocity practices in Brazilian Northeast rural communities and recognition of agriculture multifunctionality: in *X World Congress of Rural Sociology*, Rio de Janeiro, Brésil, 30 juillet –5 aout, 15p..
- SABOURIN, E 2001, Changements sociaux, organisations de producteurs et interventions externes, in Caron P, Sabourin E (eds) *Paysans du Sertão. Les mutations des agricultures familiales au Nordeste du Brésil*, Montpellier, CIRAD, 107-133
- SABOURIN E, 2003, Don et réciprocité dans les sociétés rurales contemporaine. In table Ronde « Citoyenneté, réseaux et don » Anaïs do XI Encontro de Ciências Sociais Norte Nordeste CISO Aracaju, Brasil, 5-8 aout [CD ROM], UFS, Aracaju, 13p.
- SABOURIN E., TONNEAU J.P., CARON P., 1996. Seu Néné, leader paysan à Massaroca (Bahia, Brésil): une trajectoire nordestine. *Cahiers de l'APAD*, (11) : 102-107.
- SABOURIN, E.; CARON, P.; SILVA, C.G. da 1997. Enjeux fonciers et gestion des communs dans le Nordeste du Brésil: le cas des vaines pâtures dans la région de Massaroca-Bahia. In: *Cahiers de la Recherche-Développement* 42, pp.5-27
- TEMPLE, D. 1983 La dialectique du don. Essai sur l'économie des communautés indigènes. Diffusion Inti, Paris, 50p.
- TEMPLE, D. 1997. L'économie humaine, *La revue du MAUSS* n°10, 103-109, 2° semestre 1997
- TEMPLE D. 1999 Théorie de la réciprocité: <http://dominique.temple.chez.tiscali.fr>
- TEMPLE D. 2004 Séminaire dur la réciprocité: <http://dominique.temple.chez.tiscali.fr>
- TEMPLE, D.; CHABAL, M. 1995. La réciprocité et la naissance des valeurs humaines. L'Harmattan, Paris.263p.
- WEBER, J., 2000. Pour une gestion sociale des ressources naturelles, In : D. Compagnon, F.Constantin, *Administrer l'environnement en Afrique*, Karthala-Ifra, pp. 79-106.